

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA CISSE ET DES SES AFFLUENTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA CISSE ET DE SES AFFLUENTS

**Date de convocation :**

Le 01 février 2019

Nombre de délégués :

En service : 35
Présents : 22
Votants : 26

N°09-CS26/02/2019

Objet : Modification indice
indemnités de fonction des élus

Avis : Favorable à l'unanimité

Transmission en Préfecture le :

15/03/2019

Publication / notification le :

18/03/2019

L'an deux mille dix-neuf,

Le mardi 26 février à dix-huit heures trente,

Le Conseil Syndical s'est réuni à Herbault, sous la présidence de M. Jean-Louis SLOVAK (pouvoir de M. Jean MATHIOT).

Etaient présents :

Mesdames Christèle DESSITE, Micheline RIVIERE, Valérie DEPLOBIN (pouvoir de M. Gérard SERER).

Messieurs Marc BOUVE, Jean-Pierre VOISIN, Etienne LONQUEU, Jacky RUET, Jean-Marc LABBE, Henri BURNHAM, Dimitri MULTEAU, François BORDE, Serge NOUZIERES (pouvoir de Mme Marie-Claire GRUGIER-CREQUINE), Didier DENIAU, Jean-Pierre MARIN, Bertrand LANOISELEE, Jean-François HUBERT, François OURY, Laurent COUCHAUX, Jean Michel LENA, Claude ROUVRE (pouvoir de M. Daniel PERRIN), Pascal CONZETT.

Participaient également à la réunion sans prendre part au vote : Messieurs Valentin BAHE, Ludovic COGNARD, Thibault SCHNEIDER et Christelle TOUZET.

Etaient excusés : Mesdames Marie-Claire GRUGIER-CREQUINE, Catherine LHERITIER et Mrs Marc GAULANDEAU, Didier MOELO, Yannick SEVREE, Lionel RANVAL, Daniel PERRIN, Jean MATHIOT, Gérard SERER.

Est nommé secrétaire de séance M. Jean-Pierre MARIN

Modification de l'indice de référence de l'indemnité de fonction des élus

Monsieur le Président informe les membres du Conseil syndical qu'à compter du 01/01/2019, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué en raison de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique, passant de 1022 à 1027.

Afin d'appliquer ce nouvel indice, il est proposé au conseil syndical de modifier la délibération n°08CS260318 fixant les indemnités électives du Président et des vice-présidents à l'indice brut 1022 et de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1027, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Le conseil syndical, à l'unanimité :

- ✓ **Valide** la substitution de l'indice de référence formelle de l'indemnité de fonction des élus à l'indice brut 1027 à une référence générique à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

